ALL-INKL.COM
Alles einfach Internet

▶ CONTRAT DE FIDUCIE DE DOMAINE

ALL-INKL.COM
Neue Medien Münnich
Hauptstraße 68

02742 Friedersdorf

REMARQUE
Veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli à ALL-INKL.COM (par courrier postal ou par fax au 035872 353 - 30)

FIDUCIAIRE

Neue Medien Münnich GmbH
représentée par son gérant René Münnich
Hauptstraße 68, D-02742 Friedersdorf
Tél: +49 35872 353 10 Fax: +49 35872 353 30

CLIENT (PERSONNE PHYSIQUE / CONSOMMATEUR)

Prénom, Nom

Rue, N°

Code postal, ville

Pays

Tél Fax

E-Mail

CLIENT (ENTREPRISE / PERSONNE MORALE)

Nom de l'entreprise

Représentant légal (prénom, nom)

Adresse du siège social rue, n°

Code postal, ville

Pays

Tél Fax

E-Mail

VEUILLEZ REMPLIR UNIQUEMENT LA COLONNE DE GAUCHE OU DE DROITE.

Un contrat de fiducie concernant l'enregistrement et la gestion d'un domaine est conclu entre le fiduciaire susmentionné et le client susmentionné, et n'a de validité que par écrit avec les signatures des deux parties sur ce formulaire. La forme textuelle (par ex. fax non signé ou e-mail) ne satisfait pas aux exigences de forme.

1. OBJET ET FINALITÉ DU CONTRAT

1. Le client est / deviendra propriétaire du domaine commandé par lui/lui-même via le site www.all-inkl.com chez ALL-INKL.COM – Neue Medien Münnich et est / deviendra la partie légalement titulaire du domaine. Le domaine faisant l'objet du contrat est enregistré dans l'interface client du système de commande d'ALL-INKL.COM – Neue Medien Münnich.
2. L'enregistrement du domaine et l'hébergement sont effectués par ALL-INKL.COM – Neue Medien Münnich (fournisseur d'hébergement). Étant donné que le client n'a pas de domicile en Allemagne, il doit désigner un contact administratif (Admin-C) résidant en Allemagne conformément à l'article 3, paragraphe 1 des conditions de domaine Denic, qui doit également agir en tant que destinataire autorisé au sens des articles 174 et suivants du Code de procédure civile, et qui agit simultanément comme destinataire autorisé conformément à l'article 184 du Code de procédure civile, à l'article 132 du Code de procédure pénale, à l'article 56, paragraphe 3 de la loi sur la procédure devant les tribunaux administratifs, ainsi qu'à l'article 15 de la loi sur la procédure administrative et aux dispositions correspondantes des lois sur la procédure administrative des Länder. Le fiduciaire dispose du pouvoir légal de transmettre toutes les déclarations à DENIC concernant le domaine enregistré.

3. Le fiduciaire accepte d'exécuter cette tâche mentionnée au point 1.2 conformément aux dispositions suivantes pour le compte du client.

4. Le présent contrat de fiducie s'applique à chaque domaine en .de-Domaine que le client commande auprès d'ALL-INKL.COM – Neue Medien Münnich et qui est enregistré avec succès.

2. DÉCLARATION DE GARANTIE DU CLIENT

1. Le client garantit que le domaine qu'il/elle demande auprès de son fournisseur d'hébergement ne porte pas atteinte aux droits de tiers (en particulier aux marques, aux noms et aux droits d'auteur) et ne contrevient pas aux interdictions légales ni aux bonnes mœurs.

2. Le client assure qu'avant de demander le domaine, il/elle a vérifié que le domaine ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

3. Le client déclare qu'il/elle connaît les directives et conditions actuelles des domaines Denic (www.denic.de) et se tient informé(e) de toute modification.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Dans le but d'assurer une information mutuelle, le client s'engage à maintenir les coordonnées fournies au fournisseur d'hébergement et au fiduciaire, en particulier son adresse e-mail, constamment disponibles et immédiatement accessibles. Toute modification d'adresse doit être signalée au fiduciaire sans délai. L'adresse e-mail constitue le principal moyen de contact des parties.

2. Le client s'engage à informer le fiduciaire sans délai, par écrit, de tous les événements relatifs à l'enregistrement du domaine, en particulier tout changement de titulaire et la menace ou l'initiation de mesures légales (par ex., en cas de mises en demeure de tiers).

3. Le client s'engage à répondre aux demandes du fiduciaire concernant l'enregistrement du domaine sans délai, et au plus tard dans les 24 heures par écrit. Le délai est réduit si un tiers (demandeur, tribunal, etc.) impose un délai plus court.

4. Le client s'engage, à la demande du fiduciaire, à fournir une déclaration sous serment dans laquelle il/elle déclare avoir supprimé par des mesures actives toutes les violations légales alléguées par des tiers en lien avec le nom de domaine ou les sites Internet auxquels le nom de domaine se réfère.

4. AUTORISATIONS

Le client autorise le fiduciaire à obtenir toute information auprès du fournisseur d'hébergement nécessaire à l'exécution de cette mission de fiducie, notamment à rechercher des données personnelles relatives aux informations d'adresse ou aux coordonnées.

5. OBLIGATIONS DU FIDUCIAIRE

1. Le fiduciaire s'engage à accomplir les tâches qui lui incombent en tant que contact administratif auprès du registre, des tiers et du client de manière fiduciaire dans l'intérêt du client.

2. Le fiduciaire suivra les instructions du client à condition que, après examen attentif, elles ne soient pas illégales ou contraires aux accords contractuels des parties.

3. Le fiduciaire ne prendra aucune décision sans avoir consulté préalablement le client, sauf si le client n'est pas joignable par le fiduciaire dans un délai raisonnable.

4. Si des décisions peuvent ou doivent être prises sans consulter le client, le fiduciaire les prendra selon son appréciation raisonnable.

5. Le fiduciaire n'est pas tenu de rechercher des moyens alternatifs pour contacter le client en cas d'impossibilité technique ou légale de transmettre ses communications.

6. Le fiduciaire ne vérifie à aucun moment si l'enregistrement du domaine ou son utilisation porte atteinte aux droits de tiers. Il n'assume aucune obligation de contrôle envers le client. Il en va de même pour le contenu des sites web associés au domaine enregistré.

7. Si le client n'est pas joignable via les coordonnées fournies, ne répond pas par écrit à la demande du fiduciaire dans les délais raisonnables ou ne remplit pas une obligation de remédier aux violations légales envers le fiduciaire, le fiduciaire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires, notamment à renoncer au rôle d'Admin-C, à libérer le domaine en raison de violations légales réelles ou alléguées, ou à le placer sous l'administration du registre. Cela s'applique notamment si le client ne répond pas rapidement aux mises en demeure de tiers adressées au fiduciaire ou aux notifications de violations légales par des tiers, et que le recours immédiat par un tiers contre le fiduciaire n'est pas exclu. Le fiduciaire informe le client sans délai par écrit des mesures prises.

8. En aucun cas, le fiduciaire n'est tenu de mener des procédures administratives ou judiciaires pour le compte du client concernant des violations légales liées au domaine ou au contenu des sites web accessibles via le domaine.

6. GESTION DES LITIGES AVEC DES TIERS

1. Si le fiduciaire, en sa qualité d'Admin-C, est sollicité en tant que représentant du client ou directement par un tiers pour des violations présumées des droits concernant le nom de domaine ou le site Internet accessible via ce domaine, le client doit, dans les délais raisonnables fixés par le fiduciaire, indiquer par écrit s'il se conforme aux demandes / revendications du tiers, notamment s'il accepte la libération éventuelle du domaine ou s'il souhaite se défendre contre les violations présumées. Le fiduciaire n'assume aucune vérification juridique des violations présumées, cette responsabilité incombe au client.
2. Si le client accepte la libération de son domaine, le fiduciaire déclarera à l'organisme d'enregistrement la suppression du domaine et informera le tiers / demandeur. La relation contractuelle entre le fiduciaire et le client prend fin avec cette déclaration, sans qu'une résiliation soit nécessaire. Le fiduciaire informe le client de cette action par écrit.
3. Si le client ne remédie pas à la violation dans le délai raisonnable fixé par le fiduciaire ou, en l'absence de fixation de délai, sans délai, le fiduciaire est, à sa discrétion, autorisé à libérer le domaine, à le placer sous la gestion de l'organisme d'enregistremen (« Transit ») ou à renoncer à sa position d'Admin-C auprès de l'organisme d'enregistrement en adressant une déclaration écrite au client.
4. Si le client informe le fiduciaire qu'il souhaite se défendre contre les revendications formulées, il doit, dans un délai de deux jours, fournir au fiduciaire une garantie – conformément à la loi sur les frais judiciaires et à la loi sur les honoraires d'avocat – couvrant le risque éventuel de remboursement des frais de défense du fiduciaire en cas de mise en cause par le tiers. De plus, le client doit indiquer dans les deux jours s'il se défendra lui-même contre les revendications, sauf obligation légale de recourir à un avocat. Dans le cas contraire, il doit désigner dans le même délai un avocat qui représentera le client auprès du tiers, tant à l'amiable que devant les tribunaux. Sur première demande, le client doit mettre à disposition du fiduciaire tous les documents relatifs au litige.

7. RÉMUNÉRATION

Pour la prestation du fiduciaire, une rémunération unique de 10 euros, TVA de 19 % incluse, est convenue.

8. DURÉE DE LA CONVENTION DE FIDUCIE

1. La présente convention de fiducie est conclue pour une durée indéterminée, mais sa validité est indissociablement liée à la durée de la gestion du domaine par le prestataire d'hébergement en vertu du contrat correspondant avec le client. Elle prend fin lorsque le contrat de gestion du domaine expire, sans qu'une résiliation de la présente convention de fiducie soit nécessaire (par expiration, changement de prestataire dans le « procédé KK » ou procédure de transit, suppression, résiliation, etc.).
2. Le fiduciaire et le client renoncent à un droit de résiliation ordinaire, à l'exception de la disposition de la clause 9.2. Nonobstant cela, les situations décrites dans la présente convention de fiducie, selon lesquelles le fiduciaire peut renoncer à sa position de fiduciaire auprès de la DENIC, restent applicables.
3. Le droit de résiliation de la présente convention de fiducie pour motif important reste réservé.
4. La résiliation doit être effectuée par écrit.

9. TRANSFERT À UN AUTRE FIDUCIAIRE

1. Le fiduciaire est autorisé à transférer tous les droits et obligations découlant du présent contrat à un autre fiduciaire et à enregistrer ce nouveau fiduciaire comme interlocuteur administratif auprès du bureau d'enregistrement, si le client ne s'oppose pas aux informations communiquées par le fiduciaire concernant le transfert de la convention dans un délai de 14 jours.
2. Dans la notification du transfert prévu du contrat, le fiduciaire informera sur l'identité du futur nouveau fiduciaire, la date effective du transfert du contrat ainsi que sur la possibilité pour le client de s'y opposer. Si le client s'oppose au transfert du contrat, le fiduciaire est autorisé à résilier la convention de fiducie avec un préavis de 14 jours.

10. RESPONSABILITÉ DU CLIENT / INDEMNISATION

1. Le client doit indemniser le fiduciaire de toutes les dépenses, coûts et dommages/inconvénients nécessaires résultant du fait que des tiers – légitimes ou non, à l'amiable ou judiciairement – formulent des réclamations liées à l'enregistrement du domaine et mettent ainsi en cause le fiduciaire aux côtés du propriétaire du domaine ou seul. La réclamation existe indépendamment du fait que le client ait causé la mise en cause par le tiers.
2. Le fiduciaire s'engage, contre remboursement des dépenses nécessaires ou des coûts nécessaires, à céder au client d'éventuelles créances contre des tiers agissant de manière injustifiée, de sorte que le client puisse se protéger contre le tiers.

11. FORMALITÉS

1. Toutes les modifications et compléments aux accords contractuels doivent être consignés par écrit à des fins de preuve.
2. Au sens de cette convention de fiducie, la « forme textuelle » désigne une déclaration faite de manière à pouvoir être reproduite de façon durable avec des caractères écrits (par ex. fax, même sans signature, ou e-mail, même sans signature électronique qualifiée).

12. ADROIT APPLICABLE

Pour les relations contractuelles entre les parties, le droit matériel de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion du droit international privé.

13. LIEU D'EXÉCUTION, FOR JUDICIAIRE

1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de ce contrat et le for judiciaire pour tous les litiges résultant de ce contrat est fixé au siège du fiduciaire. Pour les partenaires contractuels étrangers, la clause de for est exclusive, sans préjudice des dispositions de l'article 22 du règlement CE n° 44/2001 du 22 décembre 2000.
2. Le paragraphe ci-dessus s'applique uniquement si le client est commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine spécial de droit public.

14. NON-INCLUSION, INVALIDITÉ

1. Si certaines dispositions de cette convention de fiducie sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.
2. Les conséquences juridiques en cas de non-inclusion ou d'invalidité (totale ou partielle) sont régies par les dispositions légales. Si ces dispositions légales ne prévoient pas de règle applicable, une disposition totalement ou partiellement invalide doit être remplacée par une disposition dont l'effet économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition invalide.

Friedersdorf, le _____ ✘ _____
Lieu, Date

_____ ✘ _____
Neue Medien Münnich SARL (fiduciaire) Signature du client